



DEPARTEMENT DU FINISTERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
TEMPORAIRE

N° C 215 29 2024 147

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PLOZEVET :

VU, les articles L 2212-2 et L 2213-2 DU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de la route,

VU, le Code de la voirie routière,

VU, l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 livre I 8ème partie signalisation temporaire.

Vu la demande présentée par l'entreprise **AKTUM TRAVAUX**, 48 rue Sarrette 75014 Paris, représentée par **Moumen DARDOURI**.

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité routière, il y a lieu de **réglementer** la **circulation et le stationnement** Prat Meur (VC 114) ; Hent Coat An Aod (VC 19) ; impasse de Garred Zu (VC 115) ; impasse de Kerreg Benig (VC 115) ; impasse Noel Le Burel (VC 126) ; sur la VC 127 ; chemin de Penviny (VC 124 et 21) ; Porzanbreval (VC 21) ; rue du Menhir (VC9) ; Kérongard Nabades (VC155) ; chemin de la Corniche (VC3) ; Brumphuez (VC116, 117 et 120) ; rue du Moulin (VC 121) ; rue des Vanneaux (VC 109) ; rue des Pluviers (VC 110 et 111) ; chemin du Lavoir (VC 136) ; impasse de Scantourec (VC 112) ; route de Kerrien (VC 129) ; rue du Bel Air (VC 131) ; rue des Bruyères (VC 148 et 135) ; chemin de Menez Guré (VC 149) ; chemin de Kergolier (VC 140, 141 et 143) ; rue des Coquelicots (VC 150).

- **Tirage de câble fibre optique souterrain et aérien.**
 - Du 7 octobre 2024 au 9 décembre 2024.

ARRETE

ARTICLE I :

La circulation et le stationnement seront **réglementés** Prat Meur (VC 114) ; Hent Coat An Aod (VC 19) ; impasse de Garred Zu (VC 115) ; impasse de Kerreg Benig (VC 115) ; impasse Noel Le Burel (VC 126) ; sur la VC 127 ; chemin de Penviny (VC 124 et 21) ; Porzanbreval (VC 21) ; rue du Menhir (VC9) ; Kérongard Nabades (VC155) ; chemin de la Corniche (VC3) ; Brumphuez (VC116, 117 et 120) ; rue du Moulin (VC 121) ; rue des Vanneaux (VC 109) ; rue des Pluviers (VC 110 et 111) ; chemin du Lavoir (VC 136) ; impasse de Scantourec (VC 112) ; route de Kerrien (VC 129) ; rue du Bel Air (VC 131) ; rue des Bruyères (VC 148 et 135) ; chemin de Menez Guré (VC 149) ; chemin de Kergolier (VC 140, 141 et 143) ; rue des Coquelicots (VC 150).

Empiètement sur chaussée.

ARTICLE II : Les panneaux seront installés par l'entreprise **AKTUM**.

ARTICLE III : Les accès à leur propriété par les riverains et les services de sécurité devront être maintenus de jour comme de nuit.

ARTICLE IV : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements.

ARTICLE V : Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification en saisissant le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE VI :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire,
- Entreprise **AKTUM**
- La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden ;
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN,

À PLOZÉVET, le 2 octobre 2024
Pour extrait certifié conforme,
L'Adjoint au Maire
Jean-Claude MARLE

